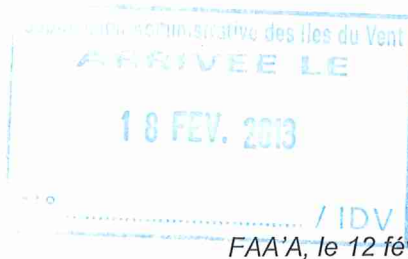




Commune  
de  
FAA'A



N° 228/2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
05 février 2013

Date d'affichage :  
06 février 2013

Date de séance :  
12 février 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 24  
PROCURATIONS : .. 05  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 12 février 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			LAURENT V.
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			LO T.C.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L. VANAA E.
TEAUNA épouse POIA Clarisse			
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			BARFF L.
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUSSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

**Objet :** portant création du comité du Plan de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM)

Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.



Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN JERUSALEM a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°50/2004 du 11 octobre 2004, le conseil municipal demande au Pays le lancement des études relatives à l'établissement du Plan de Gestion des Espaces Maritimes (PGEM), afin de permettre à la Commune de mieux maîtriser la gestion de son espace maritime en définissant d'une manière générale les règles et conditions d'accès et d'utilisation du lagon et des rives. Il ressort en effet de plusieurs rapports que le lagon de Faa'a a su préserver jusqu'ici une qualité d'eau exceptionnelle. Cette situation, qui se doit d'être entretenue au profit de la jeunesse de Faa'a, doit faire l'objet de mesures de protection, de revalorisation et de préservation, lesquelles seront décrites dans le PGEM.*

*Les études d'élaboration du Plan de Gestion de l'Espace Maritime se déroulent en trois phases : diagnostic, zonage et réglementation. La partie diagnostic étant terminée (elle a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal le 13 mai 2008 par M. Louis Laborde), les orientations du PGEM devaient alors être définies en concertation avec les utilisateurs du lagon et l'Instance Technique Collégiale (ITC), composée du Service de l'Urbanisme, de la Direction de l'Environnement et du Service de la Pêche. Depuis le mois de mai 2009, les services techniques ont rencontré à plusieurs reprises l'Instance Technique Collégiale (ITC), et un plan de communication a été mis en place afin d'informer et mobiliser tous les utilisateurs du lagon de Faa'a au moyen d'affiches, tracts, communiqués et articles de presse (journal communal, quotidiens), interventions radiophoniques, réunions publiques, conférences de presse....*

*Lors de sa séance du 15 décembre 2009, le conseil municipal désigne de manière informelle Maurea LE CAILL et Gilles AUBRY élus référents du PGEM, suppléés par Tauhiti NENA et Lucie PEREYRE. Ces derniers constituent avec des agents du service Etudes et les membres de l'ITC le comité de travail du PGEM, lequel est chargé de :*

- *Présenter et défendre le projet devant la Commission Locale de l'Espace Maritime (CLEM), le Conseil Municipal, le Comité d'Aménagement du Territoire (CAT) et la population ;*
- *Animer les réunions de travail, les réunions publiques et les conférences de presse.*

*C'est ainsi qu'une conférence de presse de lancement des réunions publiques sur le PGEM a eu lieu le 21/06/2010, suivie de 7 réunions publiques du 30/06/2010 au 28/04/2011, dont 3 sur la thématique « culture et histoire du lagon de Faa'a » et 2 sur la thématique « Pêche ». Ces premières réunions publiques ont démontré une réelle volonté des divers utilisateurs du lagon de protéger et préserver le lagon de Faa'a. Mais la prise de nouvelles fonctions et l'indisponibilité de certains élus du comité PGEM n'ont pas permis la poursuite des réunions de travail et de concertation depuis mai 2011.*

*Aussi, conformément à l'avis des membres de la commission Environnement et Services Techniques qui s'est tenue le 24 janvier 2013, il est proposé d'officialiser la création du comité PGEM, d'en définir ses missions et objectifs et de désigner de façon formelle et selon leur réelle disponibilité ses membres. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN JERUSALEM :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

- Vu la délibération n°61/2002 du 30 novembre 2002 autorisant le lancement de l'étude relative à l'établissement du Plan de Gestion des Espaces Maritimes au profit de la commune de Faa'a ;
- Vu la délibération n°50/2004 du 11 octobre 2004 demandant le lancement du Plan de Gestion des Espaces Maritimes (PGEM) au profit de la commune de Faa'a ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis rendu par les membres de la Commission Environnement et Services Techniques qui s'est réunie le 24 janvier 2013 ;

Dans sa séance du 12 février 2013 ;

## ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Est créé le comité du Plan de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM) de la Commune de Faa'a, dont les missions sont définies comme suit :

- Animer les réunions de travail, réunions publiques et conférences de presse ;
- Présenter et défendre le projet devant la Commission Locale de l'Espace Maritime (CLEM), le Conseil Municipal, le Comité d'Aménagement du Territoire (CAT) et la population.

**Article 2** : Sont désignés en qualité de membres du comité du Plan de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM) et pour la durée de leur mandat :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Maurea MAAMAATUAI AHUTAPU-LE CAILL	M. André CERAN-JERUSALEMY
Mme Rosina CHIN FOO	Mme Victoire LAURENT
M. Totoarii FARIUA	M. Georges TETUAITEROI
M. Gérard MAI	Mme Célia TETAVAHU
Mme Pauline NIVA	Mme Laurence ZIMA

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 12 février 2013

Le Président de séance,



**Désiré TOKORAGI**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . 18 FEV, 2013 . et affiché le . . 18.FEV..2013.